

10.05.01

## NOTE DE SYNTHÈSE

### *DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX*

---

#### **URBANISME - QUARTIERS SUD - REQUALIFICATION - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - PHASE 1 -**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville a souhaité intervenir sur les Quartiers Sud dans lesquels vit un tiers de la population longjumelloise. En effet, la configuration des espaces publics est enclavée et peut paraître délaissée, même si des améliorations sont intervenues récemment. La municipalité souhaite procéder à une importante requalification du quartier, avec la réalisation, notamment, de liaisons pénétrantes permettant ainsi de décroquer l'espace, d'améliorer et embellir le cadre de vie des habitants. Cette démarche est réalisée en collaboration avec les bailleurs, qui, sous l'impulsion de la municipalité, ont entrepris d'importants travaux d'aménagement sur leur domaine privé. Un bureau d'études, désigné par la Ville, a permis de coordonner les missions dévolues à la Ville et aux bailleurs sociaux afin d'élaborer un projet commun cohérent.

Les cinq actions suivantes ont été retenues :

- Réaménagement de rue Maryse Bastié
- Aménagement de la place devant le centre social Colucci
- Réaménagement de la rue Léon Renard
- Aménagement des liaisons piétonnes
  - en prolongement de la rue Maryse Bastié jusqu'au boulevard Cathelin
  - en prolongement de la rue Léon Renard jusqu'au boulevard Cathelin
  - en assurant la continuité du cheminement qui traverse le plateau Saint Exupéry, à travers la résidence Bel Air, jusqu'au boulevard Cathelin
- Aménagement du square Maryse Bastié

La réalisation de ces aménagements nécessite de recourir à une maîtrise d'œuvre externe. Le programme comprend la conception des cinq actions décrites ci-dessus. La réalisation du réaménagement des rues Maryse Bastié et Léon Renard et l'aménagement de la place devant le centre social Colucci constituent la phase 1 de cette requalification.

La phase 2 comprendra les travaux d'aménagement des liaisons piétonnes qui feront l'objet d'une maîtrise d'œuvre interne, portée par les services de la Ville.

La réalisation de la phase 1 de ce plan d'aménagement est prévue sur les années 2011-2013.

Cette opération a d'ores et déjà fait l'objet d'accords de financement avec le Conseil général et le Conseil régional pour un montant global de 800 000 euros. Les dossiers devront être confirmés d'ici la fin de l'année pour le Conseil général par le dépôt d'un document complet, notamment lorsque l'APS de l'opération aura été établi.

La réalisation de la phase 1 est estimée à 1 907 750 € H.T., soit 2 281 669 € T.T.C, toutes dépenses confondues.

Le montant estimé des honoraires étant de 161 000 euros H.T., le choix du maître d'œuvre fera l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure adaptée, conformément au Code des marchés publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le programme de la phase 1 de l'opération de requalification des Quartiers Sud, et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle au montant de 2 281 669 euros T.T.C.

10.05.02

## NOTE DE SYNTHÈSE DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

---

### URBANISME – COS – DEVELOPPEMENT DURABLE – AUTORISATION DE DEPASSEMENT

La lutte contre le réchauffement climatique est l'un des objectifs majeurs en matière de protection de l'environnement. La réduction significative de la consommation d'énergie participe à cet objectif. La ville de LONGJUMEAU s'inscrit parfaitement dans cette politique de développement durable et a lancé de nombreuses actions en ce sens.

L'Etat a souhaité promouvoir les énergies renouvelables produisant peu de gaz à effet de serre et favoriser l'utilisation de nouvelles technologies économes en consommation d'énergie.

Dans ce but, la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 a modifié le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation pour permettre aux communes d'adopter des mesures incitatives pour les projets de constructions permettant de diminuer la consommation d'énergie ou utilisant l'énergie renouvelable.

Plus précisément, l'article L128-1 du code de l'urbanisme autorise le dépassement du coefficient d'occupation des sols, dans la limite de 20%, pour les constructions entrant dans ce cadre. Ces projets devront néanmoins respecter les autres règles du plan d'occupation des sols.

Les articles R111-20, R111-21 et suivants du code de la construction et de l'habitation ainsi que les arrêtés du 3 mai 2007 définissent les critères de performance énergétique et les équipements pris en compte pour bénéficier du dépassement du COS (notamment ceux correspondant au label « très haute performance énergétique, énergies renouvelables et pompes à chaleurs » ou au label « Bâtiment basse consommation »)

Pour justifier du respect de ces critères, le demandeur du permis de construire doit fournir soit une attestation établie par un organisme habilité qui indique, qu'au stade du permis de construire, le projet respecte les critères correspondant aux labels évoqués ci-dessus, ou, dans le cas d'une maison individuelle, un engagement d'installer des équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur.

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de protection de l'environnement et, afin de promouvoir les constructions économes en énergie, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le dépassement du coefficient d'occupation des sols, dans la limite de 20% et dans le respect des autres règles du plan d'occupation des sols, pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable et ce, sur l'ensemble du territoire communal où un coefficient a été défini.

**10.05.03**

**NOTE DE SYNTHÈSE**  
**DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

---

**CONTROLE AUTOMATISE DE FRANCHISSEMENT DE FEUX ROUGES (ETFR) -  
CONVENTION**

La Ville de LONGJUMEAU a toujours porté une attention particulière aux problèmes de sécurité routière. Or, dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, le gouvernement a lancé en août 2008 un appel d'offres national de « fourniture, installation et maintenance de dispositifs homologués pour le contrôle automatisé de franchissement de feux rouges ».

La volonté du gouvernement est de déployer en 4 ans, 1000 équipements sur le territoire national.

Dans ce cadre, le Préfet du département de l'Essonne a proposé un site de notre commune comme étant susceptible de pouvoir accueillir le dispositif concerné.

Le site retenu est le carrefour situé à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue des Écoles.

Ce carrefour a été déclaré éligible après instruction par le Centre d'Études Techniques de l'Équipement Ouest, notamment au regard des caractéristiques géométriques et techniques requises et présentant un risque potentiel d'accidents. La ville est favorable au choix opéré, le carrefour concerné jouxtant des établissements d'enseignement.

La convention proposée par l'État a pour objet de définir les obligations respectives de l'État et de la commune de Longjumeau, en vue de l'installation de dispositifs de contrôle automatisé de franchissement de feux rouges, appelés ETFR (Équipement de Terrain Feux Rouges) et plus particulièrement les conditions dans lesquelles :

- la Commune met le site à disposition de l'État
- l'État intervient pour réaliser les travaux et assurer la maintenance des ETFR
- l'État occupe le domaine public pour y exploiter des dispositifs ETFR

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de convention joint en annexe.

**10.05.04**

**NOTE DE SYNTHÈSE**  
***DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX***

---

**SECURITE ROUTIERE – PREVENTION – PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION DE  
SECURITE ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION**

La sécurité routière constitue depuis longtemps une priorité pour la ville de Longjumeau, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

De nombreuses actions de prévention et de lutte contre l'insécurité routière ont été ainsi mises en place depuis sa création.

Avec la signature du Contrat Local de Sécurité le 9 avril 2010, la sécurité routière reste un axe de travail important sur lequel une action régulière et continue doit être maintenue.

C'est dans ce cadre que la ville de Longjumeau souhaite organiser au mois de septembre « une semaine pour la sécurité routière » au cours de laquelle différents animations, ateliers, et stands seront mis en place en direction des usagers de la route que ce soient les enfants, les jeunes ou les seniors.

Cette semaine s'organisera autour d'ateliers pratiques et théoriques en direction des conducteurs de deux roues, de démonstrations de matériels (simulateurs, voiture tonneau...), de mini expositions, de conférences et d'animations pédagogiques.

La ville de Longjumeau, pour la mise en œuvre de ce projet, peut s'inscrire dans le cadre du Plan départemental d'action de sécurité routière et ainsi solliciter un financement auprès de l'Etat et du Conseil Général.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter pour la mise en place de la semaine de la sécurité routière, une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général.

**10.05.05**

**NOTE DE SYNTHÈSE**  
***DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX***

---

**TOUR DE FRANCE – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC  
EUROP'ESSONNE**

Le 25 juillet prochain aura lieu le départ de la dernière étape du Tour de France 2010 à Longjumeau.

Les coureurs cyclistes traverseront successivement la ville de Saulx les Chartreux, d'où le départ officiel de la course sera donné, puis d'autres communes périphériques de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne pour ensuite revenir sur le périmètre de cette dernière en passant par la ville de Massy.

Dans le cadre de sa politique sportive et culturelle, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne accorde des subventions ou fonds de concours à l'organisation de manifestations d'intérêt communautaire.

C'est pourquoi, le 12 mars 2010, la ville de Longjumeau a présenté une demande de fonds de concours pour l'organisation de la dernière étape du Tour de France 2010 aux membres de la commission Culture, Sports et Communication de Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, laquelle a émis un avis favorable.

Cette proposition a été entérinée par le bureau communautaire en date du 25 mars 2010, pour un montant de 8.539 €.

Les montants figurant dans la fiche synthétique et dans la convention constituent des montants prévisionnels établis avant le vote du budget 2010 par la Ville, laquelle a inscrit 120.000 € pour cette opération, l'aide de E2 et l'éventuelle subvention du Conseil général venant en déduction de ce montant.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de versement du fonds de concours accordé à la ville de Longjumeau par la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

10.05.06

## NOTE DE SYNTHÈSE DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

---

### JEUNESSE – SERVICE CIVIQUE – ENGAGEMENT DE LA VILLE

Dans le cadre de la politique de cohésion nationale et de mixité sociales, a été votée le 10 mars 2010 la loi instaurant le service civique, offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation auprès d'une personne morale agréée, d'une association ou d'une collectivité territoriale.

Les missions d'intérêt général doivent revêtir un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourir à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française.

Cet engagement volontaire s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sur une période modulable de 6 à 12 mois, pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures.

Le jeune volontaire bénéficie dans ce cadre :

- d'une indemnisation du volontaire prise en charge par l'état de 440 euros, directement versée à ce dernier, par l'Agence des services et de paiement, sans transiter par la structure d'accueil.
- D' une aide en nature ou en espèce prise en charge par l'organisme d'accueil, de 100 euros, correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette aide pourra être versée de différentes manières (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursement de frais...)
- d' un droit à un régime complet de protection sociale financé par l'état
- d'une bourse complémentaire de l'Etat de 100 euros, si la situation le justifie.

Cette possibilité donnée aux collectivités territoriales d'accueillir de jeunes volontaires peut être contractualisée par un agrément délivré à cette dernière pour une durée de deux ans par l'Agence du service civique, qui prend en compte la capacité de la structure d'accueil à prendre en charge les volontaires.

En contrepartie les structures d'accueil doivent :

- désigner un tuteur : l'objectif étant d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission
- accompagner les volontaires dans leur réflexion sur leur projet d'avenir et veiller à ce que les missions s'inscrivent dans l'un des neuf domaines prioritaires pour la Nation
- veiller à la diversité des profils des volontaires

Compte-tenu de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville souhaite s'inscrire dans ce dispositif dès maintenant et être ainsi une des villes pilote du Département.

10.05.07

## NOTE DE SYNTHÈSE DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

---

### CULTURE – THEATRE DE LONGJUMEAU – RAPPORT 2008-2009

La ville de LONGJUMEAU a confié la gestion du Théâtre Adolphe Adam, via une délégation de service public, à la société PRODUCENE pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008. Ce contrat donne à l'exploitant, l'exclusivité de la gestion du Théâtre qu'il assume à ses risques et périls.

Conformément à l'article L.1411 – 3 du CGCT, un rapport annuel doit être établi et remis par l'exploitant, et présenté, avant d'être soumis au Conseil Municipal à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), laquelle s'est réunie le 4 mai 2010

Le Théâtre fonctionnant en saison et non en année civile, et nonobstant le contrat qui fixe le rapport par année civile (un avenant en ce sens interviendra prochainement), le rapport présenté est celui de la saison 2008-2009, 1<sup>ère</sup> année d'exploitation du théâtre dans le cadre de la nouvelle délégation.

#### I – Rappel des principaux éléments contractuels

##### A) Les obligations du fermier

- Il doit programmer au minimum 35 représentations dont la répartition est laissée à sa convenance. Toutefois, ce programme doit être présenté à la Commission Culturelle et Financière mentionnée dans le traité de délégation
- Il est tenu, d'une manière générale, à une exigence de qualité tant dans une politique de programmation devant répondre aux attentes du plus grand nombre que dans l'accueil réservé au public en mettant un personnel suffisant à disposition de l'équipement.
- Il initie des actions auprès de publics spécifiques tels que :
  - actions de sensibilisation auprès des scolaires et des conservatoires,
  - mise en place de conférences, rencontres, stages,
  - extension de la politique d'information et de communication auprès des petites communes notamment du Sud du Département.
- Il s'engage à permettre à la ville d'utiliser les locaux pour l'organisation de manifestations culturelles durant l'année, l'auditorium pouvant être mis à disposition de la ville ou de tiers désignés par elle. Le nombre de journées de mise à disposition est fixé comme suit:
  - la Salle Adolphe Adam et ses dépendances à raison de 18 jours sur la période du 15 mai au 30 juin et de 5 jours entre le 1 septembre et le 14 mai
  - l'Auditorium Barbara et ses dépendances 2 jours par semaines durant la période scolaire.
  - le Hall d'entrée accueillera des expositions organisées par la Ville ou en collaboration avec le bénéficiaire, selon un calendrier conjointement établi en juin de chaque année.
- Il doit assurer l'accueil en résidence d'une compagnie chorégraphique ou musicale et l'intégration de compagnies.

Le Théâtre commercialise des abonnements et des places individuelles, et en premier lieu les abonnements, puis les places individuelles. Lors de la commercialisation des places individuelles, le théâtre accorde un droit de priorité aux longjumellois.

- Pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques du contrat, il fournit au moins une fois dans l'année :
  - Un compte rendu de fréquentation,
  - Un compte rendu technique,
  - Un compte rendu financier comprenant notamment un bilan et un compte d'exploitation ainsi qu'une analyse budgétaire.

#### B) Les obligations de la ville

- La ville met à la disposition de l'exploitant les biens meubles et immeubles dont elle assure les grosses réparations, le renouvellement des matériels et équipements dans le but de maintenir en état son patrimoine.
- Elle alloue chaque année au délégataire une subvention d'équilibre fixée à 870.000 € TTC

#### II - **Éléments du rapport**

Seuls quelques points clés des rapports sont mis en évidence, dans la présente note, pour montrer l'évolution de l'établissement. Pour plus de détails, il sera nécessaire de se reporter aux documents élaborés par le Théâtre.

#### A) La programmation

En 2008-2009, **La programmation de la saison comprenait 40 spectacles pour 50 représentations** (dont le concert d'Alain Bashung annulé).

<b>Variétés :</b>	13 spectacles pour 14 représentations (dont le concert d'A. Bashung annulé)
<b>Théâtre :</b>	11 spectacles pour 16 représentations
<b>Musique :</b>	4 spectacles pour 4 représentations
<b>Jazz :</b>	3 spectacles pour 3 représentations
<b>Danse :</b>	2 spectacles pour 3 représentations
<b>Lyrrique :</b>	3 spectacles pour 4 représentations
<b>Jeune Public :</b>	4 spectacles pour 6 représentations

#### B) La fréquentation

#### **Nombre de spectateurs hors et avec invitations.**

Les invitations comprennent : les places dites de servitude, les invitations production, les partenariats presse, les offres fidélité clients, les accompagnateurs pour les représentations scolaires.

	Total des Spectateurs	Total en pourcentage	Total des spectateurs hors invitations	Spectateurs avec invitations
Variétés	10595	32,98%	9788	807
Théâtre	10314	32,10%	9409	905
Musique	2366	7,36%	2102	264
Jazz	1493	4,65%	1414	79
Danse	2276	7,09%	2092	184
Lyrique	2436	7,58%	2038	398
Jeune Public	2648	8,24%	2302	346
<b>TOTAL</b>	<b>32128</b>	<b>100,00%</b>	<b>29145</b>	<b>2983</b>

**Le taux d'occupation moyen, invitations comprises, est de 85.59 %.**

	Taux d'occupation
Variété	90,73
Théâtre	87,04
Musique	97,69
Jazz	70,93
Danse	84,2
Lyrique	80,5
Jeune public	70,56
<b>TOTAL</b>	<b>85,59</b>

#### C) L'origine du public

Le nombre de Longjumellois fréquentant le Théâtre est en augmentation dans tous les domaines.

**Le taux de fréquentation des longjumellois** passe de 19.04% en 2007/2008 avec 5202 longjumellois sur 27321 entrées, à 23.04% en 2008/2009 avec 7403 longjumellois sur 32128 entrées, soit **une évolution de 42%**. Le nombre total de spectateurs passe de 27321 personnes sur la saison 2007-2008 à 32128 personnes sur la saison 2008-2009, soit une augmentation de 17.59% sur un an.

#### D) Les coûts par type de spectacles

Les recettes de billetterie de 604 388,62 € sont réalisées pour :

- 3,76% en lyrique,
- 31,86% en théâtre,
- 47,80% en variétés,
- 5,68% en danse,
- 4,94% en musique,
- 2,55% en jeune public,
- 3,32% en jazz.

Par contre, les dépenses de 688 255,94 € directement liées aux spectacles sont ainsi réparties :

- 6,18% pour les spectacles lyriques,
- 33,12% pour le théâtre,
- 45,02% pour les variétés,
- 6,32% pour la danse,
- 1,74% pour la musique,
- 1,1% pour le jeune public,
- 3,95% pour le jazz,

#### E) Les éléments financiers

L'année 2008/2009 constituant la 1ère année d'exploitation, il n'est pas possible de comparer les éléments financiers avec ceux de la délégation précédente, mais uniquement avec le comparatif remis à l'occasion de la candidature de la société Producène à la délégation du théâtre.

Le chiffre d'affaires évalué à 1 552 570 € tant en dépenses qu'en recettes, s'est monté à 1.623 215 € en dépenses contre 1.622.142 € en recettes, soit donc un très léger déficit de 1.073 €. Il convient de noter que la subvention de la Ville a été, en définitive, de 856.975,19 € HT au lieu des 895.000 € initialement prévus, comme suite aux négociations intervenues entre la remise de l'offre et le contrat définitif.

#### Les sources de financement du Théâtre

Le Théâtre est subventionné, globalement, à hauteur de 933 421.60 euros HT pour la saison 2008-2009.

- Ville de Longjumeau : 91.8 %
- Fonds de Soutien : 0.81 %
- Conseil Général : 1.04% (somme perçue par la Ville et redistribuée au Théâtre)
- Conseil Régional : 4.75 %
- DRAC Ile de France : 0.52 %
- Préfecture Essonne : 1.08 %

Il est demandé à l'Assemblée de donner acte de la présentation du rapport d'exploitation 2008/2009 du Théâtre de LONGJUMEAU.

**10.05.08**

## NOTE DE SYNTHÈSE DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

---

### **ECONOMIE – DEMANDE DE DEROGATION SOCIETE S.D.I. – AVIS A DONNER**

Le Code du Travail a fixé le principe du repos hebdomadaire dominical à l'article L.221-5. Toutefois des dérogations peuvent être accordées au regard des sujétions de travail inhérentes à certaines entreprises.

En l'espèce, la société S.D.I. du Groupe TESSI, située au 4 rue Georges Sand, dans la ZI de la Vigne aux Loups à Longjumeau, intervient dans le domaine de l'impression et de la mise sous pli de documents de gestion (relevés de comptes, factures, paies, états comptables de fin d'année....) et de marketing direct (mailings). Ses principaux clients sont concentrés dans le domaine banque-assurance.

Ce secteur économique transmet des données 7 jours sur 7 par réseau informatique de jour comme de nuit, avec un fort pic en début et fin d'année et en début de chaque mois. Cela nécessite de travailler le dimanche toutes les 3 à 4 semaines environ.

La société S.D.I. fonctionne depuis de nombreuses années en 3 x 8, le travail nocturne est devenu indispensable et ne comble pas leur besoin d'un travail 6 jours sur 7. D'où la nécessité, pour la société S.D.I., de travailler certains dimanches dans le mois avec une récurrence de plus en plus grande au premier trimestre.

Une demande de dérogation à la règle du repos dominical a été déposée par la société S.D.I. auprès de la Préfecture de l'Essonne, le 31 mars 2010.

Cette dérogation va concerner 10 à 20 personnes par dimanche sur les 101 présentes en semaine. Cette dérogation est demandée pour une période prévisionnelle de 18 dimanches.

Les catégories de personnel concernées sont essentiellement celles des domaines de l'impression laser et de la mise sous pli.

Il est entendu que le travail du dimanche s'effectuera sur la base du volontariat. Néanmoins, en cas de sous effectif, la société S.D.I. pourra faire intervenir l'ensemble du personnel concerné sur la base d'un roulement.

En contrepartie, le personnel concerné percevra une majoration de 25% du salaire de base ainsi qu'une prime de production dont le montant variera selon le type d'emploi et la vacation horaire.

Conformément à l'article R 3132-17 du Code du Travail, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'émettre un avis sur cette demande de dérogation à la règle du repos dominical.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette demande.

10.05.09

## NOTE DE SYNTHÈSE

### *DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX*

---

#### **PATRIMOINE COMMUNAL - GROUPE SCOLAIRE DE BALIZY - CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE - APPROBATION DU PROGRAMME**

Par délibération en date du 8 février 2010, le Conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation du pôle scolaire et périscolaire de Balizy portant sur la réalisation d'un équipement neuf qui accueillera un restaurant scolaire maternel et élémentaire pour 460 repas par jour en deux services, une bibliothèque, des locaux supplémentaires pour l'accueil de loisirs primaire et diverses salles dédiées à l'enseignement. Le marché de maîtrise d'œuvre, après passation d'une procédure de concours, a été attribué et notifié à l'agence Christine Rousselot.

Le bâtiment sera construit selon les principes de Haute Qualité Environnementale (HQE) et de basse consommation d'énergie (BBC). Il respecte, par ailleurs, les normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le montant des travaux est aujourd'hui estimé à 2.700.000 € H.T., après conduite des études relatives à l'APS (Avant Projet Sommaire). L'enveloppe financière prévisionnelle votée par le Conseil municipal pour cette opération (comprenant le montant des travaux et toutes les dépenses annexes, notamment celles relatives aux prestations intellectuelles) s'élève à 4 050 000 euros T.T.C., hors révision.

Cette opération constitue une charge financière conséquente pour la commune. De ce fait, des financements extérieurs sont recherchés afin d'en atténuer les effets.

L'assemblée délibérante a précédemment approuvé, lors de la séance du 29 mars 2010, la conclusion d'un contrat départemental communal. Or il s'avère, après un nouvel examen des conditions d'attribution, que celui-ci n'est pas le plus adapté à la réhabilitation du pôle scolaire et périscolaire de Balizy. Il est proposé au Conseil municipal d'abroger cette précédente délibération et d'approuver un nouveau plan de financement.

En effet, outre une demande de concours au titre de la réserve ministérielle auprès du Ministère de l'Intérieur, la municipalité souhaite conclure un contrat régional départemental avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne.

Le contrat régional est un engagement entre la Région Ile-de-France et la commune en vue de réaliser un programme pluriannuel d'investissements dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable afin de financer des réalisations concourant à l'aménagement et à l'équipement cohérents et durables d'une partie du territoire régional. Le programme pluriannuel doit répondre aux objectifs soutenus par la politique régionale et définis par les documents de cadrage régionaux.

Le Conseil général abonde le dispositif et propose la mise en œuvre de contrats régionaux départementaux. Ces contrats viennent en complément du dispositif mis en place par le Conseil régional mais constituent pour autant un contrat spécifique entre une commune essonnoise et le Département. Le programme doit donc également respecter les priorités définies par le Département.

Le contrat régional départemental, d'une durée de cinq ans, permet d'aider les communes de plus de 2 000 habitants pour entreprendre un aménagement de leur cadre de vie. Les opérations doivent s'inscrire dans un projet d'aménagement global et cohérent.

Trois opérations minimum doivent être présentées, dont la principale ne peut excéder 60% du montant total du contrat. Le taux de subvention de la Région est fixé à 35% et est porté à 45% car la ville de Longjumeau est

signataire d'un contrat de ville. Le taux de subvention du Département est fixé à 15% et est porté à 25% pour la même raison.

La municipalité souhaite inscrire dans ce dispositif l'opération de réhabilitation du pôle scolaire et périscolaire de Balizy. Cette demande de financement n'avait pu être présentée antérieurement, compte tenu de l'obligation d'intégrer 3 opérations distinctes. Depuis, le concours de maîtrise d'œuvre a permis d'intégrer dans cette opération de réhabilitation, et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire définie par la Ville, la création d'une salle associative pour les habitants du quartier. Par ailleurs, pour pouvoir être instruit, le dossier doit comporter l'APS de l'opération qui vient d'être reçu.

Les 3 opérations présentées seront les suivantes :

- restauration scolaire (office et salle de restauration) : 1.250.000 € HT
- accueil de loisirs : 850.000 € HT
- salles dédiées à l'enseignement : 600.000 € HT

soit un montant total de 2.700.000 € HT.

Au montant des travaux, peuvent s'ajouter des frais et honoraires, dans la limite de 15 % du coût des travaux soit 405.000 € HT (alors que le montant est en fait supérieur à ce chiffre). Le montant de l'opération subventionnable s'élève à 3.105.000€ HT, ce qui lui permet de rentrer dans les conditions pour bénéficier d'un contrat régional départemental.

Il est porté à l'attention du Conseil municipal que la commune présentera, ultérieurement, une nouvelle demande d'ouverture d'un contrat départemental communal portant sur de futures opérations d'aménagement.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la signature d'un Contrat Régional Départemental avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne pour la période 2010-2015, d'en approuver le programme et d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier et signer le Contrat.

10.05.10

## NOTE DE SYNTHÈSE DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

---

### **PATRIMOINE COMMUNAL - GROUPE SCOLAIRE DE BALIZY - RÉHABILITATION - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Par délibération en date du 8 février 2010, le Conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation du pôle scolaire et périscolaire de Balizy portant sur la réalisation d'un équipement neuf qui accueillera un restaurant scolaire maternel et élémentaire pour 460 repas par jour en deux services, un local multimédia, une bibliothèque, des locaux supplémentaires pour l'accueil de loisirs primaire et diverses salles dédiées à l'enseignement. Le marché de maîtrise d'œuvre, après passation d'une procédure de concours, a été attribué et notifié à l'agence Christine Rousselot.

Le bâtiment sera construit selon les principes de Haute Qualité Environnementale (HQE) et de basse consommation d'énergie (BBC). Il respecte, par ailleurs, les normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le montant des travaux est aujourd'hui estimé à 2 700 000 € H.T., après conduite des études relatives à l'APS (Avant Projet Sommaire). L'enveloppe financière prévisionnelle votée par le Conseil municipal pour cette opération (comprenant le montant des travaux et toutes les dépenses annexes, notamment celles relatives aux prestations intellectuelles) s'élève à 4 050 000 euros T.T.C., hors révision.

Cette opération constitue une charge financière conséquente pour la commune. De ce fait, des financements extérieurs sont activement recherchés afin d'en atténuer l'effet. Outre la sollicitation auprès du Conseil régional Ile-de-France et du Conseil général de l'Essonne d'une subvention dans le cadre d'un Contrat Régional Départemental, la municipalité a la possibilité de demander un soutien financier du Ministère de l'Intérieur au titre du programme 122-01.

Le Conseil municipal a délibéré une première fois à ce sujet le 29 mars 2010. La municipalité a depuis réétudié les différents programmes d'aide au financement de travaux d'équipement. Or il s'avère que le Contrat régional départemental correspond mieux aux spécificités de l'opération de réhabilitation du pôle scolaire et périscolaire de Balizy. Les conditions des partenariats étant modifiées, il est nécessaire de voter un nouveau plan de financement.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Conseil Régional :	1 350 000 € (45% du montants des investissements, dans la limite de 3 000 000 €)
Conseil Général :	750 000 € (25% du montant des investissements, en complément de la Région)
Ministère de l'Intérieur :	200 000 € (jusqu'à 50% du montant des travaux, dans la limite de 200 000 €)
Ville de Longjumeau :	1 086 287 €
Total H.T. de l'opération :	3 386 287,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux de réhabilitation du pôle scolaire et périscolaire de Balizy ainsi que le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur la subvention maximale prévue et à déposer les dossiers administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'examen de la demande de concours, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à son obtention.

**10.05.11**

**NOTE DE SYNTHÈSE**  
***DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX***

---

**JUMELAGE – FRAIS DE MISSION DES DELEGATIONS REPRESENTANT LA  
COMMUNE**

Chaque année des délégations longjumelloises sont amenées à se déplacer pour représenter la commune lors de rencontres ou colloques entre villes jumelées.

Par ces échanges, les collectivités apportent leur contribution à la création de l'Europe des citoyens et, aux échanges interculturels entre les populations.

Différentes rencontres et réunions sont prévues chaque année, entre la Municipalité de Longjumeau et les villes avec lesquelles elle est jumelée.

Il convient donc de prévoir la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des délégations longjumelloises pour ces rencontres.

Ces frais seront remboursés sur la base des dépenses réalisées par Madame le Maire et/ ou son représentant et au maximum 4 élus par rencontre, assistés d'un agent communal.

Une enveloppe globale pour ces dépenses sera prévue chaque année au budget.

10.05.12

## NOTE DE SYNTHÈSE DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

---

### OPERATIONS ELECTORALES – REMUNERATION

Depuis des années, un montant forfaitaire est appliqué à tous les autres agents communaux (titulaires ou non titulaires) pouvant percevoir des IHTS, Il est donc nécessaire de délibérer pour confirmer et préciser les conditions d'attribution et de revalorisation de ce montant.

Par ailleurs, il est opportun de fixer les conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire à des agents communaux ne pouvant pas statutairement percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires : ces travaux complémentaires peuvent toutefois être compensés par l'octroi d'une indemnité forfaitaire complémentaire détaillée ci-dessous.

A cet effet, il est proposé à l'Assemblée délibérante de décider :

1 – de fixer pour les autres agents communaux qui pourront bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (titulaires ou non titulaires) participant au bon déroulement des élections (politiques et professionnelles), le montant du forfait « Élection » pour 12 heures de travail à 235,80 euros brut et de pouvoir payer un demi forfait pour 6 heures de travail. Ce forfait évoluera à chaque revalorisation de la valeur du point d'indice,

2 – d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection en faveur des fonctionnaires titulaires, stagiaires, qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

3- d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour et actualisé en février 2007 ( $1\,073,35/12 = 89,45$ )\*  $2,6361 = 235,80$  euros brut par bénéficiaire et par tour de scrutin,

4- d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires,

5 – d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections

dans la limite du forfait visé ci-dessus.

10.05.13

## NOTE DE SYNTHÈSE DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

---

### MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et supprimés par cette instance après avis du comité Technique Paritaire (CTP),

#### CREATION DE POSTE :

##### A- Filière Technique :

L'arrivée d'un agent par mutation oblige la création du poste de Technicien Supérieur Chef

- Technicien Supérieur Chef : + 1 poste

##### B – Filière Animation

La ville stagiairisant 2 agents, il est donc nécessaire de créer 2 postes. Un troisième poste doit être créé pour l'arrivée d'un agent par mutation,

– Adjoint d'Animation : + 3 postes

##### C – Filière Sociale

Afin de pérenniser les emplois de 3 agents ayant réussi le Concours d'ATSEM de 1ère classe, il convient de les stagiairiser, et par conséquent de créer les postes y afférent.

Le 4ème poste est pour un agent non titulaire afin de le passer sur un contrat d'un an.

– ATSEM de 1ère classe : + 4

##### D- Filière Police Municipale

Un agent va bénéficier d'un avancement de grade sur l'année 2010, il convient de créer le poste afin de le nommer.

– Chef de service de Police Municipale de classe supérieure : + 1